



2008-15 Prévention incendie sur les chantiers

A 1 Liste de contrôle – Règles générales



Supérieurs hiérarchiques

Mesures de protection	Oui
Je connais le concept de prévention incendie, mes collaborateurs ont été instruits et je m'assure que les mesures mentionnées dans le concept ont été mises en place.	
Je mets à disposition les équipements requis, conformément au concept de prévention incendie (p. ex. extincteurs portatifs).	
Je connais les directives pour la gestion des déchets, je m'assure que le chantier dispose des conteneurs nécessaires et je vérifie que les déchets sont éliminés conformément aux règles. Mes collaborateurs connaissent ces règles et directives.	
Je veille à ce que les entrepôts de matériaux soient situés aux endroits prévus à cet effet.	
Je fais appel à mes collaborateurs en fonction de leur domaine de compétence et de leurs qualifications, et je leur accorde suffisamment de temps pour effectuer les travaux sans risque d'incendie.	
Je suis attentif aux manquements en matière de prévention incendie et je fais en sorte que tout manquement constaté soit rapidement corrigé.	
Je m'assure qu'aucun obstacle ne gêne le passage des sapeurs-pompiers dans les voies d'accès et de secours.	

Ouvriers

Mesures de protection	Oui
J'exécute exclusivement des travaux dans mon domaine de compétence et selon mes qualifications. En cas de doute, je m'adresse à mon supérieur et, si nécessaire, je refuse d'exécuter le travail.	
Je connais les dangers d'incendie généraux et ceux spécifiques à mon activité ainsi que les mesures de sécurité à respecter. En cas d'incendie, je sais ce qu'il faut faire.	
J'utilise exclusivement des appareils en parfait état de fonctionnement et je respecte les instructions du fabricant.	
Je signale immédiatement les défauts des installations électriques à mon supérieur ou au responsable de la conduite technique des travaux. Je laisse aux spécialistes le soin de réparer les défauts.	
Je jette les déchets aux endroits prévus et non pas de manière aléatoire et désordonnée.	
Je respecte les interdictions de fumer. Si je fume, je le fais uniquement aux endroits prévus à cet effet. Je mets les cendres et les mégots dans des récipients résistants au feu.	
Je maintiens l'ordre à mon poste de travail et je le range à la fin de mon travail.	
J'entrepose du matériel uniquement aux emplacements prévus à cet effet.	